

Recueil des actes administratifs

**de l'Ecole des hautes études en sciences sociales
(EHESS)**

Janvier – Juillet 2014

N° 5 – Juillet 2014

Sommaire

Délibérations du conseil d'administration de l'EHESS..... 3

Conseil d'administration du 28 mars 2014

Délibération n° CA 03-2014-01 portant approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013	3
Délibération n° CA 03-2014-02 portant adoption des contrats de recherche signés en 2013	4
Délibération n° CA 03-2014-03 portant approbation du compte financier 2013	5
Délibération n° CA 03-2014-04 portant approbation du barème de rémunération des personnels contractuels	6
Délibération n° CA 03-2014-05 fixant le barème de la PEDR 2014/2017	7
Délibération n° CA 03-2014-06 fixant les critères d'attribution de la PEDR 2014/2017	8
Délibération n° CA 03-2014-07 portant adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de l'EHESS	9
Délibération n° CA 03-2014-08 relative à la modification de la composition du conseil de l'Ecole doctorale de l'EHESS (ED 286)	10
Délibération n° CA 03-2014-09 portant acceptation du don de M. Charles Bettelheim	12

Conseil d'administration du 27 mai 2014

Délibération n° CA 12-2013-01 portant adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2014	13
Délibération n° CA 12-2013-02 portant avis relatif au programme technique détaillé du bâtiment recherche de l'EHESS sur le Campus Condorcet	14
Délibération n° CA 12-2013-03 portant domiciliation de l'association PRAGMATA	15
Délibération n° CA 12-2013-04 portant désignation d'un représentant de l'EHESS au conseil d'administration d'une fondation	16
Délibération n° CA 12-2013-05 portant renouvellement des mandats des représentants de l'EHESS au conseil d'administration du fonds de dotation de l'EHESS	17
Délibération n° CA 12-2013-06 portant adoption d'une motion	18

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

Délibération n° CA 07-2014-01 portant approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2014	19
Délibération n° CA 07-2014-02 portant adoption du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2015-2019	20
Délibération n° CA 07-2014-03 portant adoption du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2014-2016	21
Délibération n° CA 07-2014-04 portant adoption du contrat quinquennal de l'EHESS 2014-2018.....	22
Délibération n° CA 07-2014-05 portant adoption du budget rectificatif 2014 (modification n° 1)	23
Délibération n° CA 07-2014-06 portant désignation d'un représentant étudiant à la CUTICE	24
Délibération n° CA 07-2014-07 portant adoption des tarifs d'inscription à un colloque	25
Délibération n° CA 07-2014-08 portant adoption des tarifs des Editions de l'EHESS	26

Décisions et arrêtés du président de l'EHESS..... 30

Arrêté n° 2014-01 du 8 janvier 2014 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger à la CCP ANT	30
Arrêté n° 2014-02 du 8 janvier 2014 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CCP ANT	31

Arrêté n° 2014-03 du 8 janvier 2014 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au comité technique de l'EHESS	32
Arrêté n° 2014-04 du 17 janvier 2014 fixant les résultats de l'élection à la commission consultative des doctorants contractuels	33
Arrêté n° 2014-05 du 17 janvier 2014 fixant les résultats de l'élection au conseil de l'école doctorale (ED 286)	34
Décision n° 2014-06 du 17 janvier 2014 relative à la nomination des responsables du Master Sciences cognitives	35
Décision n° 2014-08 du 17 janvier 2014 relative à la nomination des directeurs du CIHAM	36
Décision n° 2014-12 du 8 janvier 2014 relative à la nomination du responsable du service des ressources humaines	37
Décision n° 2014-15 du 3 février 2014 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement	38
Décision n° 2014-16 du 6 février 2014 fixant les dates de l'élection partielle du conseil d'administration et de la commission consultative des doctorants contractuels	39
Arrêté n° 2014-17 du 19 février 2014 relatif au remplacement d'un membre du collège 6 du conseil d'administration	40
Décision n° 2014-18 du 25 février 2014 relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour le Salon du livre 2014	41
Arrêté n° 2014-19 du 5 mars 2014 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection partielle au conseil d'administration	43
Arrêté n° 2014-20 du 5 mars 2014 fixant la composition du bureau de vote pour l'élection à la commission consultative des doctorants contractuels	44
Arrêté n° 2014-21 du 20 mars 2014 fixant les résultats de l'élection partielle au conseil d'administration	45
Arrêté n° 2014-22 du 20 mars 2014 fixant les résultats de l'élection à la commission consultative des doctorants contractuels	46
Décision n° 2014-23 du 26 mars 2014 relative à la nomination du secrétaire général du comité de veille éthique et déontologique	47
Décision n° 2014-24 du 27 mars 2014 relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour le CADIS	48
Arrêté n° 2014-25 du 17 avril 2014 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement	49
Décision n° 2014-27 du 17 avril 2014 relatif à la nomination d'un directeur d'ANHIMA	50
Décision n° 2014-29 du 17 avril 2014 relatif à la nomination des responsables des Cercles de formation	51
Décision n° 2014-31 du 17 avril 2014 relative à la nomination d'un directeur du LIAS	52
Décision n° 2014-33 du 17 avril 2014 relative à la nomination d'un directeur du CEMS	53
Décision n° 2014-35 du 17 avril 2014 relative à la nomination d'un directeur de l'IMM	54
Décision n° 2014-37 du 22 avril 2014 relative à la nomination d'un directeur de l'IRIS	55
Décision n° 2014-41 du 30 mai 2014 relative à un changement de régisseur pour la régie temporaire de la présidence	56
Décision n° 2014-42 du 10 juin 2014 relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour un colloque du CEMS/IMM	57
Décision n° 2014-43 du 10 juin 2014 relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour l'école d'été du CEBNHSEE	58
Décision n° 2014-45 du 26 juin 2014 fixant le nom du lauréat du prix du meilleur poster numérique du CRBC	59
Arrêté n° 2014-46 du 8 juillet 2014 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au CHSCT de l'EHESS	60
Décision n° 2014-47 du 25 juillet 2014 relative à la nomination d'un membre du Bureau	61
Arrêté n° 2014-50 du 28 juillet 2014 relatif au remplacement d'un membre du collège 1 du conseil scientifique	62
Circulaires de l'EHESS	63
Circulaire n° 2014020213 du 6 février 2014 relative à l'organisation d'élections partielles en vue de la désignation du représentant du collège 5 du CA et d'un représentant des doctorants contractuels à la CCDC de l'EHESS	63

Délibération n° CA-03-2014-01

Conseil d'administration du 28 mars 2014

**Délibération n°1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 17 décembre 2013**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 décembre 2013.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2014-02

Conseil d'administration du 28 mars 2014

Délibération n° 2
portant approbation des contrats de recherche signés en 2013

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n° 8 du conseil d'administration de l'Ecole en date du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoir au président de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Le président a conclu au cours de l'année 2013, dans le cadre de sa délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration, les contrats présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le conseil d'administration prend connaissance de l'ensemble des contrats et confère aux contrats concernés le caractère exécutoire de plein droit.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité (8 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2014-03

Conseil d'administration du 28 mars 2014

**Délibération n° 3
portant approbation du compte financier 2013**

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et R. 719-102 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 212 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Au vu du rapport des commissaires aux comptes, le conseil d'administration approuve le compte financier 2013, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Il affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2013 et le report à nouveau aux réserves, les portant à la somme de 7 703 816,74 €.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à la majorité (1 vote contre, 6 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2014-04

Conseil d'administration du 28 mars 2014

Délibération n° 4
portant approbation du barème de rémunération des personnels contractuels

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu l'avis favorable du comité technique de l'EHESS en date du 13 février 2014 relatif au barème de rémunération des personnels contractuels de l'EHESS ;

Une charte des personnels contractuels à l'EHESS a été adoptée par le comité technique (CT) de l'Ecole, lors de sa séance du 13 février 2014. Cette charte fixe les principes et les règles à respecter par l'établissement et l'agent non titulaire. Fondée sur l'idée de responsabilité, elle est un document de référence pour l'ensemble des partenaires. Elle s'adresse notamment aux directeurs d'unité et responsables hiérarchiques dans leur mission d'encadrement et dans la gestion du parcours professionnel des agents.

A l'appui de cette charte et dans le même esprit, un barème de rémunération des personnels contractuels de l'EHESS a également été présenté au CT. Ce barème a recueilli un avis favorable (à l'unanimité) des membres du CT.

Article 1 : Le barème de rémunération des personnels contractuels de l'EHESS, tel qu'annexé à la présente délibération, s'applique à compter du 1^{er} avril 2014.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2014-05

Conseil d'administration du 28 mars 2014

**Délibération n° 5
fixant le barème de la PEDR 2014/2017**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

La prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) a été remplacée par la prime d'excellence scientifique (PES) par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 susvisé.

A compter de l'année 2014, la PES redevient la PEDR.

Le conseil d'administration est compétent pour fixer le barème et les critères d'attribution de la PEDR.

Article 1 : Le montant annuel de la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) attribuée pour la période 2014/2017 est fixé à :

- 5000 € pour les maîtres de conférences et directeurs d'études 2^e classe ;
- 7000 € pour les directeurs d'études 1^{ère} classe et classe exceptionnelle.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à la majorité (2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 28
Membres représentés : 9
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-10-2013-06

Conseil d'administration du 28 mars 2014

**Délibération n° 6
fixant les critères d'attribution de la PEDR 2014/2017**

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 954-2 ;
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche, et notamment son article 5 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

La prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) a été remplacée par la prime d'excellence scientifique (PES) par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 susvisé.

A compter de l'année 2014, la PES redevient la PEDR.

Le conseil d'administration est compétent pour fixer le barème et les critères d'attribution de la PEDR.

Article 1 : Les critères d'attribution de la prime d'encadrement doctorale et de recherche (PEDR) attribuée pour la période 2014/2017 sont les suivants :

- productions scientifiques (en prenant en compte le caractère interdisciplinaire des travaux) ;
- encadrement doctoral et/ou encadrement de masters et de diplômés ;
- rayonnement international notamment invitations à l'étranger, responsabilité de conventions internationales, de conventions de cotutelles ;
- responsabilités scientifiques notamment direction d'équipes de recherche ou d'activité éditoriale au sein de la direction d'une revue, direction de projets à financements nationaux ou internationaux.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41

Quorum : 21 présents ou représentés

Membres présents : 28

Membres représentés : 9

Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2014-07

Conseil d'administration du 28 mars 2014

**Délibération n° 7
portant adoption du règlement intérieur
du conseil d'administration de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le règlement intérieur du conseil d'administration, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 6

Délibération n° CA-03-2014-08

Conseil d'administration du 28 mars 2014

**Délibération n° 8
relative à la modification de la composition
du conseil de l'Ecole doctorale de l'EHESS (ED 286)**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, notamment son article 12 ;
- Vu la proposition du conseil de l'Ecole doctorale ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

A l'occasion du renouvellement du conseil de l'Ecole doctorale de l'EHESS, la composition de ce dernier a été modifiée afin d'être mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté de 2006 relatif à la formation doctorale. Le conseil d'administration doit notamment se prononcer sur les modalités de désignation des membres (non étudiants).

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil de l'Ecole doctorale est composé comme suit :

- 13 représentants de l'établissement, des unités ou équipes de recherche concernés :
 - le directeur de l'Ecole doctorale, qui préside l'instance et représente également la formation dont il est issu, membre de droit ;
 - les responsables de 11 formations différentes présentes dans l'Ecole doctorale 286, à l'exclusion de celui de la formation dont est issu le directeur de l'Ecole doctorale,
 - un représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et de service désigné par l'administration.
- 5 doctorants appartenant à l'école doctorale élus par leurs pairs au scrutin de liste à un tour à la proportionnelle, avec répartition des sièges restants selon les règles du plus fort reste.
- 8 membres extérieurs à l'école doctorale :
 - 4 choisis parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes, dans les domaines scientifiques ;
 - 4 autres dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés.

Article 2 : Au cours du mandat des membres de l'Ecole doctorale, si le directeur du conseil de l'Ecole doctorale change et que la personne nouvellement désignée est issue d'une formation différente de celle de son prédécesseur, la liste des 11 responsables de formation est modifiée en conséquence.

Article 3 : Les membres extérieurs sont désignés sur proposition des membres de l'établissement, lors de la première séance après le début du mandat de ces derniers, à la majorité absolue de l'ensemble des présents.

En cas de vacance, les membres extérieurs sont désignés dès la séance suivante, dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'ensemble des membres est désigné pour une durée de 4 ans, suite au renouvellement du conseil scientifique.

Article 5 : La présente délibération est adoptée à la majorité (8 votes contre, 1 abstention).

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-03-2014-09

Conseil d'administration du 28 mars 2014

**Délibération n° 9
portant acceptation du don de M. Charles Bettelheim**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1121-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 novembre 2013 acceptant le principe du don des archives de M. Charles Bettelheim à l'Ecole ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le courrier de Mme Sophie Bettelheim-Bennoun en date du 9 février 2014 relatif au don des archives de M. Charles Bettelheim à l'EHESS ;
- Vu l'inventaire des archives de M. Charles Bettelheim effectué par le service des archives de l'EHESS ;

Après avoir entendu la déclaration du président,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve l'acceptation du don de Sophie Bettelheim-Bennoun, représentante des ayants droits de Charles Bettelheim (1913-2006), directeur d'études, membre du Centre d'études des modes d'industrialisation (CEMI), à l'Ecole des hautes études en sciences sociales.

Ce don comprenant les archives de M. Charles Bettelheim, constituées notamment d'un fonds de documents, de manuscrits et de correspondances.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Nombre de membres présents : 22
Nombre de membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 9

Délibération n° CA-05-2014-01

Conseil d'administration du 27 mai 2014

**Délibération n° 1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2014**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 28 mars 2014.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Délibération n° CA-05-2014-02

Conseil d'administration du 27 mai 2014

Délibération n° 2
portant avis relatif au programme technique détaillé du bâtiment recherche de l'EHESS sur le Campus Condorcet

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2012-286 du 28 février 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Campus Condorcet » ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Le programme technique détaillé du bâtiment recherche de l'EHESS sur le Campus Condorcet fait l'objet d'un avis du conseil d'administration (CA), mais également du comité technique (CT) et du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), avant adoption par le conseil d'administration de l'EPCS Condorcet.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Après examen du programme technique détaillé du bâtiment recherche de l'EHESS sur le Campus Condorcet, le conseil d'administration rend un avis favorable.

L'EHESS n'ayant pas été consultée sur la question de la pollution du site, fait état de son souhait que l'Etat et la Région Île-de-France s'accordent sur les modalités de mise en œuvre de la dépollution de la parcelle sans que cela ne conduise à réduire le programme du bâtiment.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (5 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Délibération n° CA-05-2014-03

Conseil d'administration du 27 mai 2014

**Délibération n° 3
portant domiciliation de l'association PRAGMATA**

- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration autorise l'association PRAGMATA à domicilier son siège social à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, 190 avenue de France, 75013 Paris.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou excusés : 5

Délibération n° CA-05-2013-04

Conseil d'administration du 27 mai 2014

**Délibération n° 4
portant désignation d'un représentant de l'EHESS
au conseil d'administration d'une fondation**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3-IV-3° et L. 717-1 ;
- Vu la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, notamment les articles 18, 18-1 et 18-2 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu la délibération n°14 du 29 mars 2013 portant approbation de l'adhésion de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, comme membre du conseil d'administration du fonds de dotation de la Croix-Rouge française pour humaniser la vie (Fonds Croix-Rouge française)

Le Fonds Croix-Rouge française est un fonds de dotation qui a pour objet de contribuer à la réflexion scientifique et universitaire, à l'innovation et à la promotion des initiatives autour des questions humanitaires et caritatives dans le respect des principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Après avoir entendu la déclaration du président :

Article 1 : M. Eloi Ficquet, maître de conférences de l'EHESS, est désigné pour représenter l'Ecole au sein du conseil d'administration du Fonds Croix-Rouge française.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Délibération n° 5
portant renouvellement des mandats des représentants de l'EHESS
au conseil d'administration du fonds de dotation de l'EHESS

- Vu l'article L. 762-2 du code de l'éducation ;
- Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, ses articles 140 et 141 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2010 portant approbation de la création du fonds de dotation de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu les statuts du fonds de dotation de l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu le président :

Article 1 : Le conseil d'administration renouvelle les mandats de Dominique Schnapper, François Hartog et Danièle Hervieu-Léger, comme membres du conseil d'administration du fonds de dotation de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Délibération n° CA-05-2014-06

Conseil d'administration du 27 mai 2014

**Délibération n° 6
portant adoption d'une motion**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu la motion présentée par les représentants de Solidaires Etudiant-e-s au conseil d'administration ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le Conseil d'administration de l'EHESS, réuni ce 27 mai 2014, en session ordinaire, constate l'inadéquation fréquente existant entre la durée habituelle des thèses en sciences humaines et sociales, d'une part, et la politique préfectorale d'attribution de titres de séjour aux doctorants, d'autre part. Il s'inquiète des mesures administratives d'éloignement prononcées à l'encontre de certains des étudiants de l'établissement et est préoccupé par la situation de l'ensemble des doctorants de l'EHESS n'étant pas ressortissants de l'Union européenne. Les administrateurs estiment que cette situation nuit au bon déroulement des études d'une grande partie des doctorants, que ce soit de manière directe, pour ceux qui sont visés par une « OQTF » (« obligation de quitter le territoire français »), ou de manière indirecte, pour ceux qui craignent d'en être l'objet. En conséquence, le Conseil d'administration soutient la présidence de l'Ecole dans son engagement en faveur des étudiants qui demandent de manière justifiée un renouvellement de titre de séjour.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 25
Membres représentés : 11
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

Délibération n° CA-07-2014-01

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

**Délibération n° 1
portant adoption du procès-verbal
de la séance du conseil d'administration du 27 mai 2014**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Article 1 : Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 mai 2014.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-07-2014-02

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

Délibération n° 2
portant adoption du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)
2015-2019

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu la circulaire du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 16 septembre 2009 relative aux modalités de réalisation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des opérateurs et de leurs échéances ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Le SPSI 2015-2019 a recueilli un avis favorable (unanimité) du comité technique lors de sa séance du 17 juin 2014.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2015-2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-07-2014-03

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

Délibération n° 3
portant adoption du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)
2014-2016

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;
- Vu le contrat quinquennal de l'EHESS avec l'Etat pour la période 2014-2018 ;

Le SDSI 2014-2016 a recueilli un avis favorable (unanimité) du comité technique lors de sa séance du 17 juin 2014.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) pour la période 2014-2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-07-2014-04

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

**Délibération n° 4
portant adoption du contrat quinquennal de l'EHESS
2014-2018**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717-1 et L. 712-9 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Le contrat quinquennal de l'EHESS 2014-2018 a recueilli un avis favorable à la majorité (4 pour, 1 abstention, 3 contre) du comité technique lors de sa séance du 17 juin 2014.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte le contrat quinquennal de l'EHESS avec l'Etat pour la période 2014-2018, tel qu'annexé à la présente délibération, sous réserve de l'approbation du contrat quinquennal d'héSam Université et sans préjuger de l'adhésion à la COMUE.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité (9 abstentions).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 27
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 4

Délibération n° CA-07-2014-05

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

**Délibération n° 5
portant adoption du budget rectificatif 2014 (modification n°1)**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 et R. 719-73 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment le chapitre VII ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le budget principal est ainsi modifié :

- le montant des dépenses est porté à **64 917 113 €** ;
- le montant des recettes étant **de 66 355 539 €**.

Il est décidé une augmentation du fonds de roulement pour un montant de **2 043 426 €** au titre du budget prévisionnel rectifié 2014.

Article 2 : Le montant limitatif des dépenses de la masse salariale étant établi à **48 479 167 €**, le plafond d'emploi est porté à **838** emplois Equivalent Temps Plein Travaillés.

Article 3 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 24
Membres représentés : 10
Nombre de membres absents ou d'excusés : 7

Délibération n° CA-07-2014-06

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

**Délibération n° 6
portant désignation d'un représentant étudiant à la CUTICE**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 16 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, notamment son article 31 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein du conseil d'administration le 4 juillet 2014 ;

Parmi les 23 membres qui composent la CUTICE, 4 sont des étudiants de l'EHESS désignés par le conseil d'administration, qu'ils soient ou non membres de ce dernier. Un siège de représentant des étudiants est actuellement vacant.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration désigne en son sein, pour siéger à la commission des usagers des technologies de l'information et de la communication électroniques (CUTICE) de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, un représentant des étudiants : Nathan Bennett.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 21
Membres représentés : 12
Nombre de membres absents ou d'excusés : 8

Délibération n° CA-07-2014-07

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

**Délibération n° 7
portant adoption des tarifs d'inscription à un colloque**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Le Centre d'études sur la Chine moderne et contemporaine (CECMC) et la Société internationale pour l'histoire des sciences, des techniques et de la médecine en Asie orientale (SIHSTMAO) organisent la 14th International Conference on the History of Science in East Asia, qui se tiendra au 105 boulevard Raspail du 6 au 10 juillet 2015. Il appartient au conseil d'administration de fixer les tarifs d'inscription à ce colloque.

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration adopte les tarifs suivants :

	Plein tarif	Etudiants et jeunes chercheurs
Jusqu'au 31 Mars 2015	200 €	150 €
A partir du 1 ^{er} Avril 2015	250 €	200 €

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 20
Membres représentés : 12
Nombre de membres absents ou d'excusés : 9

Délibération n° CA-07-2014-08

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

**Délibération n° 8
portant adoption des tarifs des Editions de l'EHESS**

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3, L. 717, L. 712-8 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du président et en avoir délibéré :

Article 1 : Le conseil d'administration approuve les tarifs d'abonnement des Editions de l'EHESS, tel qu'annexés à la présente décision.

Article 2 : La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Nombre de membres en exercice : 41
Quorum : 21 présents ou représentés
Membres présents : 20
Membres représentés : 12
Nombre de membres absents ou d'excusés : 9

Conseil d'administration du 4 juillet 2014

**Annexe à la délibération n° 8
portant adoption des tarifs des Editions de l'EHESS**

Revue les Annales

	France	Export+ UE exonéré de TVA	UE soumis à la TVA française
Particuliers	70 € (1%)	80 € (7%)	81,68 € (7%)
Institutions	135 € (4%)	180 € (12%)	183,78 € (12%)
Etudiants	59 € (4%)	59 € (4%)	60,24 € (4%)

(x)= Evolution 2014/2015

Cahier d'études africaines

Tarifs 2014	France	Union Européenne	Etranger
Institutions	84,20 €	94,40 €	95 €
Particuliers	50,80 €	50,80 €	53 €

Prix au n°	
simple	17,50 €
double	32 €

propositions 2015	+ 3%		
Institutions	86 €	97 €	97 €
Particuliers	52 €	52 €	54 €

Prix au n°	
simple	18 €
double	33 €
triple	42 €

Revue l'Homme

Tarifs 2014	France	Union Européenne	Etranger
Institutions	87,30 €	100,50 €	101 €
Particuliers	59,90 €	59,90€	61 €

Prix au n°	
N° simple	19 €
N° double	35 €
N° triple	42 €

proposition 2015	+ 3%		
Institutions	90 €	103 €	104 €
Particuliers	61,50 €	62 €	63 €

Prix au n°	
N° simple	20 €
N° double	37 €
N° triple	45 €

Revue Histoire et Mesure (H&M)

Abonnement (semestre)

Institutions	53,80 €	70 €	71 €
Particuliers	42,60 €	52,80 €	53 €

Prix au n°
22 €

proposition 2015	+ 3%		
Institutions	55 €	71 €	73 €
Particuliers	44 €	54 €	54 €

Prix au n°
22,50 €

Revue Archives de sciences sociales des religions (ASSR)

Abonnement (trimestre)

Tarifs 2014	France	Union Européenne	Etranger
Institutions	88,30 €	102,50 €	103 €
Particuliers	64 €	64,40 €	65 €

Prix au n°
22 €

Proposition 2015	+ 3%		
Institutions	90 €	105 €	106 €
Particuliers	65,50 €	66 €	67 €

Prix au n°
23 €

Cahier du monde russe

Abonnement (trimestre)

Tarifs 2014	France	Union Européenne	Etranger
Institutions	78,10 €	89,30 €	90 €
Particuliers	49,70 €	49,70 €	51 €

Prix au n°	
simple	17 €
double	32 €

Proposition 2015	France	Union Européenne	Etranger
Institutions	80 €	91 €	92,50 €
Particuliers	51 €	51 €	52,50 €

Prix au n°	
simple	17,50 €
double	33 €

Revue Etudes rurales

Abonnement (semestre)

Tarifs 2014	France	Union Européenne	Etranger
Institutions	73,10 €	85,20 €	86 €
Particuliers	47,70 €	48,70 €	49 €

N° simple	32,50 €
-----------	---------

Proposition 2015	+ 3%		
Institutions	75 €	87 €	89 €
Particuliers	49 €	50 €	50,50 €

N° simple	32,50 €
-----------	---------

Arrêté n° 2014-01

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé par correspondance jusqu'au mercredi 11 avril 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi, pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu l'arrêté n° 2012-4 du 13 avril 2012 du président de l'Ecole relatif à la répartition des sièges des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non titulaires ;
- Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

Article unique : Les représentants du personnel appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- collège des enseignants et chercheurs :
 - Titulaire : Franziska Heimburger – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT,
 - Titulaire : un représentant non désigné de la CGT Ferc Sup – Suppléant : un représentant non désigné de la CGT Ferc Sup,
- collège des IATS de catégorie A :
 - Titulaire : un représentant non désigné du SGEN-CFDT – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT,
 - Titulaire : Marie Sinarellis - Suppléante : Valérie Gratsac Legendre,
- collège des IATS de catégorie B :
 - Titulaire : Shing-Koon Lau – Suppléante : un représentant non désigné du SGEN-CFDT,
- collège des IATS de catégorie C :
 - Titulaire : Manel Ben Dhao – Suppléant : un représentant non désigné du SGEN-CFDT.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2013-51 du 29 avril 2013.

Fait à Paris, le 8 janvier 2014

Le président l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-02

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non-titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS du 24 novembre 2011 créant la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'Ecole ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin organisé par correspondance jusqu'au mercredi 11 avril 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi, pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire des agents non-titulaires de l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission consultative paritaire des agents non titulaires (CCP ANT) de l'EHESS sont les suivants :

- **Titulaires** :

- Pierre-Cyrille Hautcœur, président de l'EHESS
- Juliette Cadiot, secrétaire du Bureau

- Hélène Moulin-Rodarie, directrice générale des services
- Philippe Casella, directeur du développement de la recherche

- Béatrice Millero, responsable du service des ressources humaines
- Catherine Redon, responsable du service de l'Ecole doctorale, des Ecoles doctorales partenaires et du Master

- **Suppléants** :

- Marie-Vic Ozouf-Marignier, directrice des enseignements et de la vie étudiante
- Bernard Baraton, directeur général des services adjoint

- Nathalie Agnoux, responsable du bureau des agents non titulaires
- Christine Baës, responsable du service des affaires financières

- Josseline Gillet, responsable de la logistique des sites 105 et 96 boulevard Raspail
- Marie-Christine Vouloir, responsable du service d'assistance mutualisé pour l'informatique commun

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2013-51 du 29 avril 2013.

Fait à Paris, le 8 janvier 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-03

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu le résultat de l'élection des représentants du personnel au comité technique de l'EHESS en date du 6 mai 2010 ;
Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

Article unique : Les représentants du personnel désignés pour siéger au comité technique de l'EHESS sont les suivants :

- Pour le SGEN-CFDT

Titulaires	Suppléants
Yohann Aucante Falk Bretschneider Agnès Bastien Laure Ginod Gilles Pierroux	Marie-Anne Marquet Patricia Turlotte Shing-Koon Lau Blandine Bril

- Pour le SNESUP-FSU

Titulaires	Suppléants
Pascal Cristofoli Sophie Desrosiers Nadja Vuckovic	Robert Descimon Sylvain Piron Gilles Rivière

- Pour la CGT-FERC SUP

Titulaires	Suppléants
Kristell Olsen Mickaël Wilmart	Mireille Paulin Valérie Chauffourier

Paris, le 8 janvier 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-04

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment son article 10 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 2009-1034 du 24 juin 2009 relative aux doctorants contractuels ;
- Vu la circulaire n°2013100174 du président de l'Ecole en date du 8 octobre 2013 relative à l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'Ecole ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, chapitre XIII ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 14 janvier 2014, pour l'élection des représentants des doctorants à la commission consultative des doctorants contractuels de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 16 janvier 2014 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 14 janvier 2014, les représentants des doctorants appelés à siéger la commission consultative des doctorants contractuels de l'EHESS sont les suivants :

- Liste Z contractuels : 2 sièges (21 voix)
 - Anna Pomaro,
 - Nathan Bennett,
- Liste : 1 siège (4 voix)
 - Jean-Dominique Delle Luche.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-05

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, notamment son article 12 ;
- Vu la circulaire n°2013100175 du président de l'École en date du 8 octobre 2013 relative à l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'École ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 14 janvier 2014, pour l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'EHESS ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 16 janvier 2014 à l'EHESS ;

ARRETE

Article unique : Suite au déroulement du scrutin du 14 janvier 2014, les représentants des doctorants appelés à siéger au conseil de l'école doctorale de l'EHESS (ED 286) sont les suivants :

- Liste SUD étudiants : 2 sièges (75 voix)
 - Sylvain Di Manno,
 - Thaïs Gendry,
- Liste Z : 2 sièges (50 voix)
 - Manon Denoun
 - Julien Wacquez
 - Nathan Bennett
 - Ana-Gabriela Calisti
 - Antonio Farinhas Rodrigues
 - Anna Pomaro
- Liste : 1 siège (18 voix)
 - Emmanuelle Perez Tisserant
 - Virginie Adane

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-06

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 5 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : M. Franck Ramus, directeur de recherche, et Mme Thérèse Collins, maître de conférences, sont nommés co-responsables de la mention de Master « Sciences cognitives », à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2014-08

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 3 décembre 2013 ;

DECIDE

Article 1 : M. Jean-Louis Gaulin, professeur des universités, est nommé directeur du **Centre Histoire, Archéologie, Littératures des mondes chrétiens et musulmans médiévaux (CIHAM)** (UMR 5648) de la division Histoire de l'EHESS, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 janvier 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2014-12

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;

DECIDE

Article 1 : Madame Béatrice Millero, attachée principale d'administration de l'Etat, est nommée responsable du service des ressources humaines (SRH) de l'École des hautes études en sciences sociales, à compter du 6 janvier 2014.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-15

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 15 ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu la circulaire du Président de l'EHESS du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le courrier du président de l'EHESS du 14 février 2012, modifiant le calendrier électoral des élections à la CPE ;
- Vu les résultats du scrutin organisé à l'EHESS le 12 avril 2012, pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2012-296 du 30 novembre 2012 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CPE de l'EHESS ;

ARRETE

L'arrêté n° 2014-15 du président de l'EHESS du 3 février 2014 susvisé est modifié comme suit :

Article unique : Les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

- **Titulaires** :
 - Pierre-Cyrille Hautcoeur
 - Hélène Moulin-Rodarie
 - Marie-Vic Ozouf-Marignier

 - Béatrice Millero
 - Gisèle Sapiro
 - Catherine Redon

 - Dominique Boffelli
 - Elisabeth Dutartre
 - Corinne Raclin

- **Suppléants** :
 - Juliette Cadiot
 - Bernard Baraton
 - Cyril Lemieux

 - Brigitte Mazon
 - Xavier Broustet
 - Caroline Beraud

 - Sylvie Schneider-Levé
 - Annick Miquel
 - Cathy Agnoux

Fait à Paris, le 3 février 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-16

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 719-1 ;
Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment son article 10 ;
Vu la circulaire ministérielle n° 2009-1034 du 24 juin 2009 relative aux doctorants contractuels ;
Vu le règlement intérieur de l'École des hautes études en sciences sociales, chapitres XI et XIII ;

DECIDE

Article 1 : Afin de pourvoir le siège du collègue 5 du conseil d'administration (CA) vacant depuis le 31 décembre 2013 et un siège de représentant des doctorants contractuels à la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC) demeuré non pourvu à l'issue du scrutin du 16 janvier 2014, des élections partielles sont organisées. Les dates de scrutin sont fixées comme suit :

- lundi 17 mars 2014, pour l'élection à la CCDC et le 1^{er} tour de l'élection au CA,
- mardi 7 avril 2014, pour le 2nd tour de l'élection au CA.

Article 2 : Les modalités d'organisation du scrutin sont fixées par une circulaire du président de l'École.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 février 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-17

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté n° 2013-34 du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants du collège 6 du conseil d'administration ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil d'administration ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu le départ de l'EHESS de M. Jérémy Guiorguieff, représentants titulaires du collège 6 sur la liste Solidaires étudiant-e-s EHESS ;

ARRETE

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2013-34 du 11 avril 2013.

Article 1 : Les représentants des étudiants préparant un diplôme national (collège 6), appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHESS sont les suivants :

- 2 sièges pour la liste Rassemblement indépendant :
 - Titulaires : Glauber Aquiles SEZERINO et Angelo MONTONI RIOS,
 - Suppléants : Sungmi CHO et Gani Ahmad JAELANI,
- 2 sièges pour la liste Solidaires étudiant-e-s EHESS :
 - Titulaires : Florian MATHIEU et Max PACALET,
 - Suppléants : Daphné LORIN et Victor LEFEVRE.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-18

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et R.719-84;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EHESS du 18 octobre 2013 relative à la prise en charge des frais de transport et de restauration des agents de l'EHESS affecté à Paris et participant à des actions de formation en Ile-de-France,

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes temporaire auprès du Service des publications pour la période du 20 au 24 mars 2014, à l'occasion du Salon du livre de Paris, pour l'encaissement des recettes provenant de la vente d'ouvrages.

Article 2 : Les recettes prévues à l'article 1 de la présente décision sont encaissées par le régisseur et versées à l'agente comptable de l'École des hautes études en sciences sociales dans les conditions fixées aux articles 7 et 9 du décret du 20 juillet 1992 susvisé. Le montant maximum des encaissements est fixé à 1220 euros.

Article 3 : Les fonctions de régisseur de recettes pour l'encaissement des droits de vente sont confiées à Madame Agnès Belbezet. Elle disposera d'un fonds de caisse de 200 euros pour faciliter les opérations de vente.

Article 4 : Etant donné le caractère temporaire de la régie le régisseur est dispensé de cautionnement et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

Article 5 : Le règlement des ouvrages peut être effectué soit en numéraire soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agente comptable.

Article 6 : La remise des pièces justificatives (carnet à souche) au comptable assignataire interviendra, au plus tôt, à la fin de la manifestation et comprendra le détail de chaque vente ainsi que le montant du règlement

Article 7 : Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées dans le cadre de la régie, de la garde, de la conservation et du maniement des fonds ainsi que de la conservation des pièces justificatives.

Article 8 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 mars 2014,

Vu pour agrément
L'agente comptable

Le Président de l'EHESS

Viviane Bestard

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-19

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision n° 2014-16 du président de l'EHESS en date du 6 février 2014 fixant la date des scrutins pour l'élection partielle au conseil d'administration ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS en date du 6 février 2014 relative à l'organisation de l'élection partielle au conseil d'administration de l'Ecole ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'élection au conseil d'administration de l'Ecole des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont les scrutins ont lieu les 17 mars et 3 avril 2014 de 9h30 à 17h00, il est institué un bureau de vote unique au 190 avenue de France – Paris 6^e, composé comme suit :

- Hélène Moulin-Rodarie (DGS), présidente ;
- Claire Multeau (chargée d'affaires juridiques), assesseur ;
- Nathan Bennett, assesseur.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2014
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-20

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu la décision n° 2014-16 du président de l'EHESS en date du 6 février 2014 fixant la date du scrutin pour l'élection partielle à la commission consultative des doctorants contractuels ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS en date du 6 février 2014 relative à l'organisation de l'élection partielle à la commission consultative des doctorants contractuels de l'École ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'élection à la commission consultative des doctorants contractuels de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), dont le scrutin a lieu uniquement par correspondance jusqu'au lundi 17 mars 2014 à minuit, il est institué un bureau de vote unique, composé comme suit :

- Hélène Moulin-Rodarie (DGS), présidente ;
- Claire Multeau (chargée d'affaires juridiques), assesseur ;
- Adhémar Saunier, assesseur.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 mars 2014
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-21

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 6 février 2014 relative à l'organisation de l'élection au conseil d'administration de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 17 mars 2014, pour l'élection du représentant au conseil d'administration (collège 5) ;
- Vu le résultat du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 20 mars 2014 à l'EHESS ;

ARRETE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin du 17 mars 2014, le représentant des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), contractuels enseignants et de recherche, doctorants contractuels, chargés d'enseignement vacataires (collège 5), appelé à siéger au conseil d'administration de l'EHESS est le suivant :

- Nathan Bennett.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté remplace annule et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2013-33 du 11 avril 2013.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-22

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment son article 10 ;
- Vu la circulaire ministérielle n° 2009-1034 du 24 juin 2009 relative aux doctorants contractuels ;
- Vu la circulaire n°2013100174 du président de l'Ecole en date du 8 octobre 2013 relative à l'élection des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale de l'Ecole ;
- Vu le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, chapitre XIII ;
- Vu les scrutins organisés à l'EHESS les 14 janvier et 20 mars 2014, pour l'élection des représentants des doctorants à la commission consultative des doctorants contractuels de l'EHESS ;
- Vu le résultat du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 16 janvier 2014 à l'EHESS ;
- Vu le résultat du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 20 mars 2014 à l'EHESS ;

ARRETE

Article 1 : Suite au déroulement du scrutin des 14 janvier et 20 mars 2014, les représentants des doctorants appelés à siéger la commission consultative des doctorants contractuels de l'EHESS sont les suivants :

- Liste Z contractuels : 2 sièges
 - Anna Pomaro,
 - Nathan Bennett,
- Liste : 1 siège
 - Jean-Dominique Delle Luche,
- Liste : 1 siège
 - Adhémar Saunier.

Article 2 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du président de l'EHESS n° 2014-04 du 17 janvier 2014.

Fait à Paris, le 20 mars 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-23

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS, et notamment son article 33 ;
- Vu la délibération n° 7 du conseil d'administration en date du 6 juin 2013 ;
- Vu l'avis de l'assemblée des enseignants en date du 28 juin 2013 ;
- Vu l'avis du conseil scientifique en date du 2 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté n° 2013-86 du 3 juillet 2013 du président de l'École fixant la liste des membres du comité de veille éthique et déontologique de l'École ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Giorgio Blundo, directeur d'études, est nommé secrétaire général du comité de veille éthique et déontologique de l'École des hautes études en sciences sociales, à compter de la date de la présente décision.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 mars 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-24

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et R.719-84;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance temporaire auprès du Centre d'analyse et d'intervention sociologiques (CADIS) pour le paiement de frais de transport et de restauration (achat de titres de transport en commun en région Ile de France et achat de denrées, fournitures et prestations pour repas) destinés à organiser des rencontres avec des jeunes de quartiers défavorisés dans le cadre du projet de recherche Marie Curie intitulé « Local Youth » mené du 21 mars au 31 décembre 2014.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1000 €.

Article 3 : Etant donné le montant de l'avance le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur remettra tous les mois au comptable assignataire un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...).

Article 5 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Madame Cécilia Eseverri, chercheuse contractuelle rattachée au CADIS.

Article 6 : Madame Cécilia Eseverri ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

Article 7 : Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées dans le cadre de la régie, de la garde, de la conservation et du maniement des fonds qui lui sont avancés par le comptable public, ainsi que de la conservation des pièces justificatives.

Article 8 : Le régisseur ne doit pas utiliser l'avance qui lui est consentie à d'autres fins que celles énumérées à l'article 1.

Article 9 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 mars 2014,
L'agente comptable de l'EHESS,
Vu pour agrément,
Viviane Bestard

Le Président de l'EHESS,
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-25

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 15 ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 1999 fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;
- Vu la circulaire du Président de l'EHESS du 1^{er} février 2012 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le courrier du président de l'EHESS du 14 février 2012, modifiant le calendrier électoral des élections à la CPE ;
- Vu les résultats du scrutin organisé à l'EHESS le 12 avril 2012, pour l'élection des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n° 2012-296 du 30 novembre 2012 fixant la liste des représentants de l'administration appelés à siéger à la CPE de l'EHESS ;

ARRETE

L'arrêté n° 2014-15 du président de l'EHESS du 3 février 2014 susvisé est modifié comme suit :

Article unique : Les représentants de l'administration appelés à siéger à la commission paritaire d'établissement (CPE) de l'EHESS sont les suivants :

- **Titulaires** :
 - Pierre-Cyrille Hautcoeur
 - Hélène Moulin-Rodarie
 - Marie-Vic Ozouf-Marignier

 - Béatrice Millero
 - Gisèle Sapiro
 - Catherine Redon

 - Dominique Boffelli
 - Elisabeth Dutartre
 - Corinne Raclin

- **Suppléants** :
 - Juliette Cadiot
 - Bernard Baraton
 - Cyril Lemieux

 - Brigitte Mazon
 - Xavier Broustet
 - Caroline Beraud

 - Sylvie Schneider-Levé
 - Annick Miquel
 - Cathy Agnoux

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-27

Le Président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 4 mars 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Mme **Violaine Sebillotte Cuchet**, professeur des universités, est nommée directrice du **centre de recherche Anthropologie et histoire des mondes antiques (ANHIMA – UMR 8210) de la division Histoire** de l'EHESS, à compter du 1^{er} mai 2014.

Article 2 : A compter de cette même date, **Mme Nicole Belayche**, directrice de recherches et **M. Jean-Pierre Guilhembet**, professeur des universités, sont nommés co-directeurs adjoints du centre ANHIMA.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n°2014-29

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'École en date du 4 mars 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Madame Liora Israël et Monsieur Sylvain Laurens, maîtres de conférences, sont nommés co-directeurs des **Cercles de formation** de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-31

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 4 mars 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Victor Rosenthal, chargé de recherche est nommé directeur du centre de recherche **Linguistique, Anthropologie, Sociolinguistique (LIAS) de l'Institut Marcel Mauss (IMM) de l'EHESS (UMR 8178)**.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-35

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 7 janvier 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Daniel Cefai, directeur d'études, est nommé directeur du **centre d'étude des mouvements sociaux (CEMS) de l'Institut Marcel Mauss (IMM)** de l'EHESS (UMR 8178).

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision n° 2013-64 du président de l'École en date du 3 avril 2013.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-35

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'EHESS en date du 7 janvier 2014 ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur Paolo Napoli, directeur d'études, est nommé directeur adjoint de l'**Institut Marcel Mauss (IMM)** (UMR 8178) de la division Sociologie, psychologie, anthropologie sociale de l'EHESS.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-37

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 15 ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales en date du 24 novembre 2012 élisant à la présidence de l'École, M. Pierre-Cyrille Hautcoeur, directeur d'études ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique en date du 4 février 2014 ;

DECIDE

Article 1 : **Monsieur Marc Bessin**, chargé de recherche, est nommé directeur de l'**Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux - sciences sociales, politique, santé (IRIS) (UMR 8156)** de la division Sociologie, psychologie, anthropologie sociale de l'EHESS.

Article 2 : **Madame Nathalie Ferré**, maître de conférences et **Monsieur Alban Bensa**, directeur d'études, sont nommés co-directeurs adjoints de l'IRIS.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision du président de l'EHESS n°2013-81 en date du 15 mai 2013.

Fait à Paris, le 22 avril 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-41

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 et R. 719 - 84;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu la décision n° 2010-08 du 25 février 2010 créant une régie d'avance au Cabinet de la présidence et confiant à Madame Joëlle Busutil les fonctions de régisseur d'avances,

DÉCIDE

Article 1 : Madame Joëlle Busutil est déchargée des fonctions de régisseur d'avances qui lui avaient été confiées par la décision du 25 février 2010, à compter du 21 mai 2014.

Article 2 : A compter de cette date les fonctions de régisseur d'avance de la régie d'avance créée au Cabinet de la présidence sont exercées par Madame Anna Sirieix-Fleury.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour agrément
L'agente comptable

Viviane Bestard

Le Président de l'EHESS
par délégation
La directrice générale des services

Hélène Moulin-Rodarie

Décision n° 2014-42

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et- R.719-84 ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué une régie d'avance temporaire pour le paiement de repas et de dépenses de fonctionnement (fournitures diverses) dans le cadre du séminaire de travail «Autour de la variation culturelle » organisé par Monsieur Yves-Marie VISETTI, Institut Marcel Mauss – C.E.M.S, qui se tiendra du 18 au 24 juin 2014.

Article 2 : Les frais de repas pris en charge respecteront les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 3 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Monsieur Yves-Marie VISETTI, directeur de recherches au CNRS.

Article 3 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3000 euros.

Article 4 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité.
Compte tenu de l'importance des fonds maniés, il est imposé un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 5 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dans le mois qui suit la fin du séminaire, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 6 : La Directrice générale des services et l'Agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 10 juin 2014

Vu pour agrément
L'agente comptable

Viviane Bestard

Le Président de l'EHESS
par délégation
La directrice générale des services

Hélène Moulin-Rodarie

Décision n° 2014-43

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et R.719-84;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu le [décret n° 2008-227 du 5 mars 2008](#) relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié habilitant les ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies d'avances auprès de ces établissements ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil des dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'université d'été du Centre de recherches historiques - Centre d'études byzantines, néo-helléniques et sud-est européennes organisée avec la mairie de Thessalonique du 30 juin au 13 juillet 2014 il est institué une régie d'avance temporaire pour le paiement des dépenses listées dans le budget prévisionnel annexé.

Article 2 : Les frais de repas et de transport pris en charge respecteront les dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

Article 3 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 18 025 euros.

Article 4 : Compte tenu du caractère temporaire de la régie, le régisseur ne recevra aucune indemnité. Du fait de l'importance des fonds maniés, il est imposé un cautionnement d'un montant de 1220 euros.

Article 5 : Le régisseur remettra au comptable assignataire, dès son retour, et dans un délai maximum d'un mois, un compte d'emploi de l'avance ventilé par type de dépenses et appuyé de toutes les justifications utiles (factures, reçus...) ainsi que les éventuels fonds non employés.

Article 6 : Les fonctions de régisseur sont confiées à Monsieur Paolo Odorico, directeur d'études à l'EHESS, au Centre d'études byzantines, néo-helléniques et sud-est européennes.

Article 7 : La Directrice générale des services et l'Agente comptable de l'EHESS sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 Juin 2014

Vu pour agrément

Le Président de l'EHESS
par délégation

L'Agente comptable

La Directrice Générale des Services

Viviane Bestard

Hélène Moulin-Rodarie

Décision n° 2014-45

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 717-1 et R719-51 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales ;
- Vu le vote de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'École des hautes études en sciences sociales, en date du 24 novembre 2012, élisant à la présidence de l'École Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur ;
- Vu le concours du meilleur poster numérique sur un travail de thèse doctorale consacré à la dictature brésilienne de 1964 organisé par le Centre de recherches sur le Brésil colonial et contemporain (Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales) à l'occasion de la tenue du colloque « 1964 : la dictature brésilienne et son legs » (Paris, 11-13 juin 2014) ;
- Vu la décision du jury en date du 12 juin 2014 ;

DECIDE

Article 1 : L'EHESS pour le compte du Centre de recherches sur le Brésil colonial et contemporain (CRBC) autorise le versement de 2000 dollars au titre de prix du meilleur poster numérique sur un travail de thèse concernant la dictature brésilienne, à la lauréate **Madame Gisele lecker de Almeida**, étudiante en doctorat à l'Université de Gand en Belgique

Article 2 : Le versement de 2000 dollars est effectué sur le compte de Mme lecker de Almeida. Cette dépense est imputée sur le centre financier A-CULTM3 / Fond 623/Compte 62/Domaine fonctionnel 1112.

Article 3 : La directrice générale des services et l'agente comptable sont chargées chacune, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 26 juin 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-46

Le président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 951-1-1 ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° CA-07-2012-3 du conseil d'administration de l'EHESS du 6 juillet 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Ecole ;
- Vu l'arrêté du président de l'EHESS n°2012-173 en date du 27 septembre 2012 fixant la liste des représentants du personnel et des usagers appelés à siéger au CHSCT ;
- Vu le résultat de l'élection des représentants du personnels au comité technique de l'EHESS en date du 6 mai 2010 ;
- Vu le résultat de l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration de l'EHESS en date du 31 mai 2011 ;
- Vu les propositions des organisations syndicales ;

ARRETE

L'arrêté n°2012-173 en date du 27 septembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 : Les représentants du personnel appelés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'EHESS sont les suivants :

- Pour le SGEN-CFDT :
 - Titulaire : Francine Filoche – Suppléante : Marie Coutant
 - Titulaire : Jérôme Lamarque – Suppléante : Bénédicte Héraud
- Pour la CGT FERC Sup :
 - Titulaire : Marie Sinarellis – Suppléante : Kristell Olsen
- Pour la FSU :
 - Titulaire : Nadja Vuckovic – Suppléant : Sylvain Piron

Article 2 : Les représentants des usagers appelés à siéger au sein du comité d'hygiène de sécurité, et des conditions de travail (CHSCT), sont les suivants :

- Pour **Sud Etudiant - Union syndicale Solidaires** :
 - **Titulaire : Jérémie Guiorguieff – Suppléant : Renaud Bécot**
- Pour l'UNEF :
 - Titulaire : un représentant non désigné de l'UNEF – Suppléant : un représentant non désigné de l'UNEF

Paris, le 8 juillet 2014
Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Décision n° 2014-47

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.717-1 ;
- Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'École des hautes études en sciences sociales, notamment son article 7 ;
- Vu le décret 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat, notamment son article 6 ;
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2012 chargeant M. François Hartog, directeur d'études, des fonctions de président par intérim ;
- Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012, élisant Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur président de l'Ecole ;
- Vu la proposition de composition du Bureau de Monsieur Pierre-Cyrille Hautcoeur, président ;
- Vu les résultats des votes organisés au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS les 24 novembre 2012 et 27 juin 2014 portant désignation des membres du bureau ;
- Vu l'arrêté du président de l'Ecole n°2012-286 en date du 26 novembre 2012 fixant la liste des membres du Bureau ;

Arrête

Article unique : A compter du 1^{er} octobre 2014, la composition du Bureau est modifiée comme suit :

- Juliette Cadiot, maître de conférences, secrétaire ;
- Jérôme Dokic, directeur d'études, directeur des enseignements et de la vie étudiante ;
- Cyril Lemieux, directeur d'études ;
- Giorgio Blundo, directeur d'études.

Fait à Paris, le 25 juillet 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Arrêté n° 2014-50

Le président de l'École des hautes études en sciences sociales

- Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 717-1 ;
- Vu le décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- Vu le règlement intérieur de l'EHESS ;
- Vu la circulaire du président de l'EHESS du 29 janvier 2013 relative à l'organisation des élections à la commission paritaire d'établissement de l'EHESS ;
- Vu le scrutin organisé à l'EHESS le 9 avril 2013, pour l'élection des représentants au conseil scientifique ;
- Vu les résultats du scrutin à l'issue du dépouillement organisé le 11 avril 2013 à l'EHESS ;
- Vu l'arrêté du président de l'École n° 2013-36 en date du 11 avril 2013 fixant la liste des représentants du collège 1 du conseil scientifique.
- Vu le courrier de démission de Liora Israël, représentante des maîtres de conférences de l'EHESS au conseil scientifique de l'École, en date du 28 juillet 2014 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 juillet 2014, M. Emanuele Coccia, suppléant, est appelé à occuper le siège de représentant des maîtres de conférences au sein du collège 1 du conseil scientifique de l'EHESS, laissé vacant par son titulaire.

A Cette même date, le siège de suppléant qu'il occupait précédemment devient vacant.

Article 2 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 juillet 2014

Le président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur

Paris, le 6 février 2014

DGS/SAJ-CM-2014020213
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service des affaires juridiques
Affaire suivie par
Claire MULTEAU
Tel 01 49 54 26 07
fax 01 49 54 26 68
claire.multeau@ehess.fr

Le président de l'EHESS

à

Mesdames et Messieurs les doctorants
contractuels et membres du collège 5 du
CA de l'Ecole des hautes études en
sciences sociales

Objet : Elections partielles - Circulaire relative à la désignation du représentant du collège 5 du CA et d'un représentant des doctorants contractuels à la CCDC de l'EHESS

Références :

- Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 717-1 et L. 719-1 ;
- décret n°85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'EHESS ;
- le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, notamment son article 10 ;
- la circulaire ministérielle n° 2009-1034 du 24 juin 2009 relative aux doctorants contractuels ;
- le règlement intérieur de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, chapitres XI et XIII ;
- la décision du président de l'Ecole n° 2014-16 en date du 6 février 2014 ;

Suite à la vacance du siège de **représentant du collège 5 du conseil d'administration (CA)** et afin de pourvoir un siège de **représentant des doctorants contractuels à la commission consultative des doctorants contractuels (CCDC)**, le président de l'EHESS a fixé par décision (n°2014-16 susvisée) les dates des élections aux :

lundi 17 mars 2014, pour l'élection à la CCDC et le 1^{er} tour de l'élection au CA,
et **jeudi 3 avril 2014**, pour le 2nd tour de l'élection au CA.

I – L'ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE 5 DU CA

1. Composition du CA et siège à pourvoir

La composition du conseil d'administration a été modifiée par le décret n° 2010-977 du 26 août 2010. Désormais, le CA compte 40 membres titulaires, répartis comme suit :

- Le président et les 4 membres du bureau, membres de droit ;
- Trente et un membres élus, à savoir :
 - 10 représentants des directeurs d'études de l'école ;
 - 2 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ayant rang de professeur ou personnels assimilés, appartenant à d'autres institutions et en fonctions dans les centres de recherche de l'école ;
 - 6 représentants des maîtres de conférences de l'école, des assistants, des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'école ;
 - 2 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs ne faisant pas partie du collège 2 défini ci-dessus, appartenant à d'autres institutions et en fonction dans les centres de recherche de l'école ;
 - **1 représentant des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, des agents contractuels d'enseignement ou de recherche et des chargés d'enseignement vacataires ;**
 - 4 représentants des étudiants préparant un diplôme national ;
 - 1 représentant des étudiants préparant le diplôme de l'école ;
 - 5 représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de santé affectés à l'école.
- Cinq personnalités extérieures dirigeant des organismes choisis pour leur rôle dans le domaine de la recherche en sciences sociales.

Le présent scrutin est organisé afin de pourvoir le siège du représentant des attachés temporaires d'enseignement et de recherche, des agents contractuels d'enseignement ou de recherche et des chargés d'enseignement vacataires (collège n°5), vacant depuis la fin du mois de décembre 2013.

2. Electeurs

Sont électeurs les **attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), les agents contractuels d'enseignement ou de recherche, dont les doctorants contractuels et les chargés d'enseignement vacataires de l'Ecole**, sous réserve qu'ils exercent leurs fonctions au moins à mi-temps.

Les représentants des agents mentionnés au paragraphe précédent sont électeurs et éligibles au conseil d'administration, même s'ils sont électeurs dans un autre établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel (art. 10.2 du décret du 12 avril 1985 susvisé).

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. La liste électorale est arrêtée par le président de l'Ecole.

3. Modalités de scrutin

Le représentant est élu au **scrutin uninominal majoritaire à deux tours**.

La majorité absolue est requise pour être élu dès le premier tour. En cas d'égalité, le siège est attribué au bénéficiaire de l'âge.

4. Durée du mandat

Le représentant des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), des agents contractuels d'enseignement ou de recherche et des chargés d'enseignement vacataires de l'Ecole est **élu jusqu'au prochain renouvellement du conseil d'administration, soit pour une durée de 3 ans**.

Le mandat des membres élus n'est renouvelable immédiatement qu'une seule fois. Il cesse de plein droit lorsque les membres élus perdent la qualité en vertu de laquelle ils étaient éligibles (art. 11 du décret du 12 avril 1985 susvisé).

II – L'ELECTION DU REPRESENTANT DES DOCTORANTS CONTRACTUELS A LA CCDC

1. Rôle de la commission des doctorants

La commission consultative des doctorants contractuels (CCDC), compétente à l'égard des doctorants contractuels, est chargée de connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle de ces derniers.

2. Composition et sièges à pourvoir

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Ecole, cette commission paritaire est composée de 4 membres titulaires élus représentant les doctorants contractuels, auxquels s'ajoutent 4 membres titulaires du conseil scientifique désignés au sein de ce dernier pour le représenter, soit un total de 8 membres titulaires. Parmi les 4 membres du conseil scientifique, figure le directeur des enseignements et de la vie étudiante, qui préside la commission.

Suite au scrutin organisé le 16 janvier 2014, un siège de représentant des doctorants contractuels est resté non pourvu. C'est ce siège qui fait l'objet de la présente élection.

3. Electeurs

Seuls sont concernés par cette élection et inscrits sur la liste électorale, les **doctorants liés par contrat doctoral à l'EHESS** et relevant des dispositions du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009.

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin. La liste électorale est arrêtée par le président de l'Ecole.

4. Modalités de scrutin

Le siège de représentant des doctorants contractuels au sein de la commission consultative est attribué à l'issue d'un **scrutin de liste à un tour à la proportionnelle**, avec répartition des sièges restants selon les règles du plus fort reste.

5. Durée du mandat

Le représentant des doctorants contractuels de l'Ecole est **élu jusqu'au prochain renouvellement du mandat des représentants des doctorants contractuels à la CCDC, soit jusqu'en janvier 2016**.

III – INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront affichées le lundi 24 février 2014 :

- 190-198, avenue de France - Paris 13^e, dans le hall ;
- 96, boulevard Raspail - Paris 6^e ;
- 105, boulevard Raspail - Paris 6^e ;
- Centre de la Vieille Charité, 2, rue de la Charité - Marseille ;
- au Centre interuniversitaire d'histoire et d'archéologie médiévale (CIHAM), Institut des Sciences de l'Homme – 14, avenue Berthelot, bât C – Lyon 7^e ;
- au Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative (GREMAQ) – 21, allée de Brienne – Toulouse.

Les listes seront également consultables sur l'ENT de l'Ecole (un lien vers l'ENT sera présent sur la page du site Internet de l'Ecole consacrée à ces élections).

Dans les huit jours qui suivent la publication soit jusqu'au **mardi 4 mars 2014 inclus**, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant présenter des demandes d'inscriptions. Dans le même délai, et pendant 3 jours à compter de son expiration, soit jusqu'au **vendredi 7 mars 2014 inclus**, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. Il sera statué sans délai sur les réclamations. Dans les deux cas de figure il convient d'adresser un courriel à l'adresse suivante : service.juridique@ehess.fr.

IV – DEPOT DES CANDIDATURES

Sont éligibles tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le **dépôt des candidatures est obligatoire**, pour les titulaires comme pour les suppléants. Le candidat qui se présente au nom d'un syndicat ou d'une intersyndicale doit le préciser s'il veut que cette mention figure sur le bulletin de vote.

<p>La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : mardi 4 mars 2014 à 17h00</p>
--

Le candidat souhaitant qu'une **profession de foi** parvienne aux électeurs, devra la joindre à sa lettre de candidature. Le volume de la profession de foi ne devra pas dépasser deux pages de format A4 (21 x 29,7 cm), soit un recto-verso. Elle doit être transmise au format PDF à l'adresse : service.juridique@ehess.fr.

Pour le dépôt de candidature il convient de compléter les **formulaires disponibles sur le site internet** de l'EHESS (onglet « l'Ecole », rubrique « Elections EHESS ») et de **les faire parvenir au service des affaires juridiques de l'Ecole, dans le délai indiqué**. Le président accuse réception des candidatures.

V – VOTE A L'URNE OU PAR CORRESPONDANCE

Pour l'élection au conseil d'administration, un bureau de vote unique est ouvert de 9h30 à 17h au :

**Service des affaires juridiques (bureau 707)
190, avenue de France – Paris 13^e,
pour les deux tours (17 mars et 3 avril 2014).**

Pour les deux élections, le vote par procuration n'est pas admis.

Pour l'élection au conseil d'administration, le vote peut avoir lieu par correspondance. Pour l'élection à la CCDC, il a lieu uniquement par correspondance.

Pour voter par correspondance, l'électeur qui dispose de 3 enveloppes, procède de la manière suivante :

- il insère son bulletin de vote dans la première **enveloppe n°1** qu'il cache. Cette enveloppe qui sera ultérieurement déposée dans l'urne par le bureau de vote, ne doit porter aucun signe distinctif ni aucune mention ;
- il place cette enveloppe n°1 dans une deuxième enveloppe dite **enveloppe n°2**, qu'il cache, sur laquelle il appose sa signature et porte lisiblement son nom, son prénom et son affectation ; cette enveloppe n°2 porte la mention « Election à la commission consultative des doctorants contractuels/ au conseil d'administration » ;
- il place enfin cette enveloppe n°2 dans une troisième enveloppe (enveloppe T) dite **enveloppe n°3** qu'il cache et qu'il adresse au :

**Service des affaires juridiques
EHESS
190-198, avenue de France
75244 Paris Cedex 13**

L'enveloppe n°3 doit être envoyée au plus tard :

- **lundi 17 mars 2014 à minuit, cachet de la Poste faisant foi, pour l'élection à la CCDC et le 1^{er} tour de l'élection au CA,**
- **jeudi 3 avril 2014 à minuit, cachet de la Poste faisant foi, pour le 2^e tour de l'élection au CA.**

Toute enveloppe parvenue après la clôture du scrutin ne sera pas prise en compte. L'utilisation du matériel électoral fourni par l'Ecole est obligatoire.

VI - RESULTATS

3 – Composition et rôle du bureau de vote

Un bureau de vote central unique est établi au 190-198, avenue de France - Paris 13^e.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'Ecole ainsi que d'un délégué de chaque liste ou candidature en présence.

Le bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin, de procéder au dépouillement, de constater le nombre total de suffrages valablement exprimés, ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Le bureau de vote est chargé d'établir le procès-verbal des opérations électorales.

4 – Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le président de l'EHESS, ou la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) pour l'élection au CA, puis le cas échéant devant le tribunal administratif de Paris.

Vous voudrez bien trouver en **annexe** un **calendrier** des opérations électorales.

Pour tout complément d'information et toutes vos démarches, vous pouvez contacter le **service des affaires juridiques de l'Ecole** :

service.juridique@ehess.fr

Bureau 707
190-198, avenue de France
75244 Paris cedex 13.

Le président de l'EHESS
Pierre-Cyrille Hautcoeur

Annexe



CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ELECTIONS PARTIELLES

COLLEGE 5 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSION CONSULTATIVE DES DOCTORANTS CONTRACTUELS DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES

Étapes	Dates proposées
Date limite d'affichage de la liste électorale	Lundi 24 février 2014
Date limite pour l'introduction de demandes d'inscription sur la liste électorale	Mardi 4 mars 2014
Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 4 mars 2014 à 17h
Affichage des déclarations de candidatures	Jeudi 6 mars 2014
Date limite pour l'introduction de réclamations contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale et pour l'envoi du matériel électoral	Vendredi 7 mars 2014
Scrutin et date limite du retour des votes par correspondance pour la CCDC et le 1^{er} tour de l'élection au CA	Lundi 17 mars 2014 à minuit
Dépouillement, proclamation des résultats de l'élection à la CCDC et du 1 ^{er} tour de l'élection au CA	Jeudi 20 mars 2014
Scrutin et date limite du retour des votes par correspondance pour le 2^e tour de l'élection au CA	Jeudi 3 avril 2014
Dépouillement, proclamation des résultats du 2 ^e tour de l'élection au CA	Lundi 7 avril 2014
Contestation de la validité des opérations électorales	Mardi 13 avril 2014